

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/10/2025**

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Désiré , 014 FRANGEL Yann , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Daniëlle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 20:00:19) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 086 MAILLARD Franck , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie , 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 055 VERNEL Martine) , 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré) , 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 027 CERRAJERO Eladio (à 073 BOXEBELD Pascal) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 094 MINET Maxime) , 110 DION Valentine (à 114 COSSON Geneviève).

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 005 CHANCE Jean-Michel , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 025 NIZET Sylvain , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 054 FRAIPONT Anne , 057 DEMISSY Pierre (jusqu'à 20:00:19) , 065 HARDY Jérôme , 069 ARNOULT Jean-Pol , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 082 LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia.

M. le Président remercie les élus de leur présence.

Lecture des pouvoirs.

M. Gérald LORFEUVRE est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : M. Dominique CARPENTIER et M. Mathieu BERTHELEMY.

→ **Intervention du Centre Culturel Les Tourelles – Présentation de la nouvelle saison culturelle par M. Sylvain MACHINET, Président et M. Stéphane AUCANTE, Directeur**

M. Sylvain MACHINET est heureux de présenter le nouveau directeur du Centre Culturel Les Tourelles, qui a pris ses fonctions en mars dernier, Stéphane AUCANTE.

L'année 2024/2025 a été particulière du fait du lancement d'animations sur le territoire, et notamment sur le territoire des crêtes pré-ardennaises.

En Argonne Ardennaise, des animations ont eu lieu en mai à Sugny, en juin à Verrières et en juillet à Falaise.

4 Spectacles de marionnettes ont également eu lieu à Brioules sur Bar, Monthois, Grandpré et Vouziers.

M. Sylvain MACHINET indique que le cinéma, comme tous les cinémas de France, est en souffrance. La fréquentation est en baisse mais l'offre de films, cet été, n'a pas été exceptionnelle. Les responsables des cinémas de Charleville et de Sedan portent le même constat.

Actuellement, il y a une légère augmentation de la fréquentation, il ne faut pas hésiter à en parler autour de soi.

Des solutions ont dû être trouvées notamment pour l'accueil aux usagers aux Tourelles. De ce fait, un employé d'accueil a été recruté en contrat aidé, les services de la Région sont sollicités afin d'obtenir une subvention.

M. Stéphane AUCANTE prend la parole et indique que l'association souhaite donner un peu de pep's et de fantaisie à la nouvelle saison culturelle. Il estime qu'il est exceptionnel d'avoir un équipement tel que l'association Culturelle Les Tourelles notamment en milieu rural.

Une brochure sur la nouvelle saison est en circulation, il ne faut pas hésiter à la distribuer.

Un concert de chanson française a bientôt lieu, suivi d'une petite restauration, cela peut être un moment festif pour tout le monde.

Pour octobre rose, un spectacle de magie aura lieu, dont l'intégralité de la recette sera versée à la Ligue contre le cancer.

La MSA avec l'aide de l'association la Routourne font partie d'un projet où il est question d'aller chercher des personnes qui ne peuvent se déplacer pour les prochains « ciné gouter ».

Les communes peuvent aider à faire remonter aux Tourelles les personnes qui souhaiteraient en faire partie.

M. le Président souhaite remercier l'association Culturelle Les Tourelles de faire vivre ce lieu, ainsi que de ramener la culture sur le territoire.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

3) HABITAT : Avenant à la convention de l'OPAH Sud Ardennes : Les termes de la convention donnent lieu à des échanges et sera donc proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

→ Décisions prises par le Bureau du 12 juin 2025

M. Pierre POTRON remarque que dans la note explicative de synthèse envoyée avec la convocation de ce Conseil communautaire, une erreur s'est produite : En effet dans le 3) SPORT / CULTURE, partie SIVU de Buzancy, le montant de la subvention attribué n'est pas de 1000€ mais de 2 688€.

1) ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2025

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 84 voix POUR, 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) et 2 personnes NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (056 DANNEAUX Dominique, 099 LE GALL Jean François), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19/06/2025.

b. PROTEAME : Présentation du Rapport annuel 2024

M. Pierre LAURENT CHAUVET, représentant de la Communauté de communes au sein de PROTEAME indique qu'il s'agit de société anonyme d'équipement et d'aménagement urbain constituée entre collectivités territoriales et des partenaires privés (Espace habitat, Caisse d'Epargne, Banque des Territoires etc...) afin de leur apporter son concours technique et opérationnel dans la réalisation des projets d'aménagements ou de construction ou de services au service du territoire.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, prévu à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport du mandataire doit être soumis à l'organe délibérant de la collectivité territoriale par ses représentants au Conseil communautaire, afin de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Notre communauté de communes est actionnaire à hauteur de 127 actions pour un montant de 15 000€ environ

Depuis 2022, une restructuration de la société a eu lieu, les résultats financiers sont nettement en hausse. Certains contrats sont assez pharaoniques tels que la restructuration de l'hôtel 4 étoiles de la place Ducale ainsi que l'office de tourisme de Charleville. Le résultat financier pour l'année 2024 est excellent.

Beaucoup de petites communes commencent à faire appel à cette société notamment en terme de maîtrise d'ouvrage, ce qui n'est pas négligeable.

Pour la première fois, PROTEAME va travailler sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ; En effet, cette société a été désignée pour faire une implantation de 26 000m² sur la ville de Vouziers avec 7 650m² de bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2024 PROTEAME par 86 voix POUR, 1 voix CONTRE (057 DEMISSY Pierre) et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard)

c. Désignation d'un membre représentant l'Intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Destination Sud Ardennes »

Par délibération n°DC2021-76, M. Hubert OUDIN avait été désigné par le Conseil Communautaire, représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Sud Ardennes,

La répartition actuelle des sièges est la suivante :

- Danielle ANDREY
- Roland CANIVENQ
- Dominique CARPENTIER
- Hubert OUDIN
- Charles VAN DEN BERGH

Courant juin 2025, Monsieur Hubert OUDIN, maire de Semide a démissionné de ses fonctions.

Vu la candidature de M. Gérald LORFEUVRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 86 voix POUR et 2 votes blancs :

- **DESIGNE M. Gérald LORFEUVRE en qualité de représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au Conseil d'administration de la SPL « Destination Sud Ardenne »,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

d. Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise

Dans la continuité de la délibération n°DC2023-71 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise pour le nouveau programme LEADER sur la période 2023/2027, la Communauté de communes a désigné les représentants qui siègent au comité de programmation LEADER par délibération n°DC2023-87 lors de la séance du Conseil communautaire du 5 octobre 2023.

La répartition actuelle des sièges est la suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Bruno DAUPHY	1. Vincent FLEURY
2. Anne-Marie GUERIN	2. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT
3. Pierre LAURENT-CHAUVET	3. Alain LOBIDEL

4. Gérald LORFEUVRE	4. Nathalie MAROTEAUX
5. Frédéric MATHIAS	5. Hubert OUDIN
6. Maxime MINET	6. Françoise PAYEN
7. Désiré NANJI	7. Chantal PIEROT
8. Benoit SINGLIT	8. Pierre POTRON
9. Charles VAN DEN BERGH	9. Yves LEROY

Courant juin 2025, Monsieur Hubert OUDIN, maire de Semide et représentant de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au comité de programmation, a démissionné de ses fonctions.

Pour permettre au GAL de poursuivre ses missions, il convient de désigner un remplaçant.

Vu la candidature de M. Pierre DEMISSY,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 87 voix POUR et 1 vote blanc :

- **D'APPROUVER la modification de la répartition des sièges de la communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER de la façon suivante :**

• <u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Bruno DAUPHY	1. Vincent FLEURY
2. Anne-Marie GUERIN	2. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT
3. Pierre LAURENT-CHAUVET	3. Alain LOBIDEL
4. Gérald LORFEUVRE	4. Nathalie MAROTEAUX
5. Frédéric MATHIAS	5. Pierre DEMISSY
6. Maxime MINET	6. Françoise PAYEN
7. Désiré NANJI	7. Chantal PIERROT
8. Benoit SINGLIT	8. Pierre POTRON
9. Charles VAN DEN BERGH	9. Yves LEROY

- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à venir**

2) SPORT / CULTURE :

a. Concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Argona » - Mode de gestion du service

M. Fabien COURTOIS rappelle que le Centre aquatique Argona est une exploitation sous forme de délégation de service public (DSP) depuis 2021 (société PRESTALIS) ; le contrat court jusqu'en juillet 2026.

Bilan de la délégation :

- Une continuité de service, même en temps de crise (crise énergétique 2022/2023) : le centre n'a jamais fermé

- Un « confort » de gestion pour le délégant : gestion des Ressources Humaines, gestion des pannes, des effractions, des réparations, des normes sanitaires (ARS, etc...)
- Une expertise « métier » (natation, aqualudisme et commercialisation)

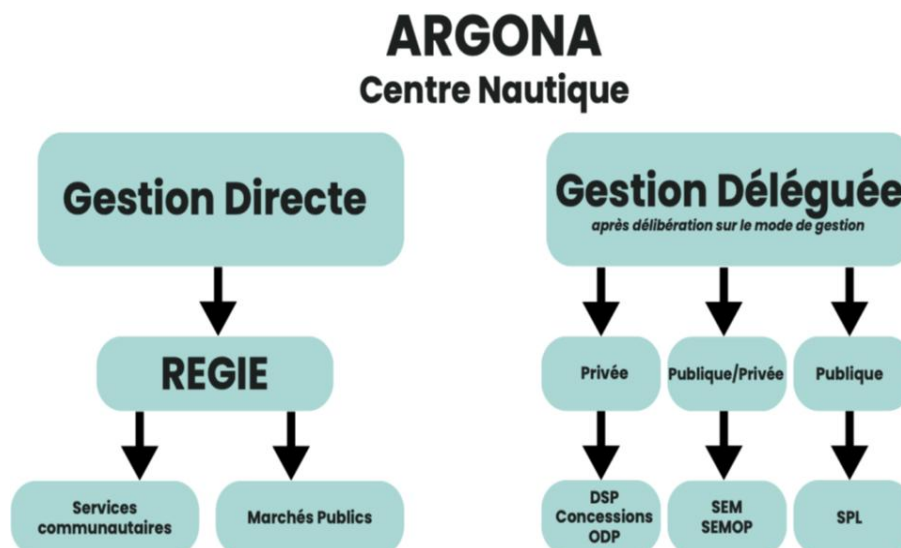
Néanmoins, certains évènements moins positifs ont marqué les 5 dernières années de cette DSP :

- Une articulation pas toujours fluide avec les partenaires comme le Club Nautique, l'Education Nationale : sources de difficultés
- Une difficulté récurrente du délégataire à appliquer en temps et heure les clauses financières du contrat ou à justifier/expliciter les montants facturés
- Des recettes issues de la fréquentation qui n'ont jamais atteint les niveaux remis dans l'offre du délégataire

A la fin de la DSP, cela représentera :

- Un bilan financier de + d'1 million d'€ de compensations versées par rapport au compte prévisionnel d'exploitation du délégataire
- Une prise en compte limitée du « risque et péril »
- Un temps interne de suivi non négligeable, rendu plus important sur le volet financier
- Être en responsabilité pour les élus sans avoir tous les leviers pour exercer cette responsabilité

En cette fin de contrat, il est important de revoir tous les modes de gestion possibles afin de décider du prochain.



Suite à la réunion des conseillers communautaires du 2 octobre dernier, il est proposé d'écarter la gestion directe au motif principal de l'inadéquation entre l'exploitation d'un centre aquatique (ouverture 7J/7, amplitude horaire journalière, Gestion RH...) et le cadre administratif de la fonction publique territoriale et de choisir la Gestion Déléguée.

Sur cette base, deux formes possibles :

- Gestion déléguée publique : la société publique locale
- Gestion déléguée privée : la délégation de service public (gestion actuelle)

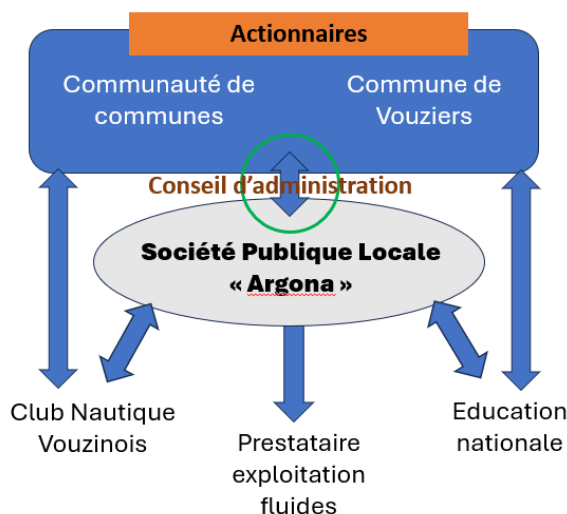
→ Proposition de s'orienter vers la Société Publique Locale

- Maîtrise de la gestion de l'exploitation
- Statut juridique proche du privé permettant de la souplesse (comptabilité, gestion RH, achat...)
- Régime spécifique l'exonérant de plusieurs obligations liées à la mise en concurrence
- Des possibilités d'évolution variées et aisées à mettre en œuvre
- Demeure un outil au service de l'intérêt général = capitaux exclusivement publics
- Un lien direct actionnaire public/conseil d'administration
- Un lien contractuel au même titre qu'une DSP : un contrat-cadre avec une durée, des objectifs et un montant financier
- Pilotage financier = les élus savent exactement où va l'argent (pas de frais induit type « frais de siège »)
- Un contrôle direct
- Une relation directe avec les partenaires (collectivité/association/club/autre organisme)

➤ Les caractéristiques et enjeux d'une SPL :

- Au moins 2 actionnaires publics : la commune de Vouziers peut être ce 2^{ème} actionnaire public
- Une cohérence de compétences
- Un capital de départ imposé
- Un conseil d'administration à nommer
- Reprise du personnel et le cas échéant compléter le personnel en cas de départ
- Développer un site internet
- Un cadre financier qui restera contraint au regard des caractéristiques d'un centre aquatique et vieillissement du bâtiment (10 ans en 2026)
- Les risques d'exploitation et les charges d'investissement sont supportés en direct par la collectivité
- Ombrières photovoltaïques = une compatibilité technique et administrative facilitée en SPL

Hypothèse du cadre général d'organisation :



M. le Président explique que lors de la réunion du 2 octobre avec les conseillers communautaires, il a été demandé de prendre contact avec une SPL et notamment celle qui gère la piscine de Sainte Ménéhould ; M. Fabien COURTOIS a pris contact avec le DGS, M. le Président avec le Président de la Communauté de communes : les mêmes retours ont été faits :

La SPL de Sainte Ménéhould a été créée en 2011 pour gérer les musées, la médiathèque... La piscine est gérée par la SPL depuis 2013.

Les principales difficultés rencontrées sont notamment au niveau des Ressources Humaines. Il en ressort que le fait d'avoir une continuité donne de la stabilité, de la perspective pour les salariés. Ils ont un club nautique qui sert de vivier pour trouver des maîtres-nageurs, ils ont eu recours à l'intérim à certains moments.

Il y a une synergie avec le Club nautique qui emploie un maître nageur, la SPL met du temps à disposition de maître-nageur pour pallier les différents besoins.

Ils ont mis en place un système d'accord cadre pour donner orientations à la SPL et sont en prise directe avec Engie par exemple.

Sur les volets animation et communication, il sera possible de mutualiser les compétences avec les services de l'intercommunalité. Tout cela donne de la cohérence par exemple pour des animations telle qu'octobre rose.

M. Benoit SINGLIT cite le Président de la communauté de communes de Sainte Ménéhould : « Si c'était à refaire aujourd'hui, je referais de la même façon. »

M. Pierre POTRON demande quelle sera la répartition financière entre la communauté de communes et la ville Vouziers ; M. le Président indique que la participation de la ville est symbolique, soit un capital de 100€ et de 39 900€ pour la communauté de communes.

M. Jean-François LE GALL comprend qu'une faiblesse provient de l'intervenant technique, de plus, il est évoqué le vieillissement de l'équipement et s'interroge alors sur la possibilité de recruter en direct ce qui permettrait d'avoir un droit de regard.

M. le Président précise qu'aujourd'hui, la Communauté de communes n'a pas la compétence en interne pour aller superviser la piscine sur les aspects techniques même si cela sera peut-être à l'avenir.

Depuis 12 ans, la SPL de Sainte Ménéhould travaille avec un prestataire, en l'occurrence Engie actuellement.

Avec la gestion des fluides, la collectivité est tout de même obligée de contractualiser. Il y aura un droit de regard que l'intercommunalité n'a pas actuellement. Pour rappel, lorsque l'on a souhaité voir clair dans les factures, nous avons interrogé Prestalis, et Engie, nous les avons réunis mais n'avons pas réussi à comprendre ; le système proposé là permet d'être en direct puisque le contrat est conclu par la communauté de communes, avec un prestataire technique.

Sur la question du prestataire antérieur, à savoir S PASS, nous avons connu des périodes compliquées, le confort était précaire.

M. Maxime MINET demande quelle est la différence entre une SPL et une régie et qui gère les ressources humaines en SPL ?

Le parallèle est fait avec la SPL « Destination Sud Ardennes » qui embauche ses salariés, relevant du droit privé.

Mme Danielle ANDREY, qui en est la vice-Présidente, précise que chaque décision est prise par le Conseil d'Administration. Un commissaire aux comptes vient expliquer les budgets tous les ans, ce qui n'est pas négligeable et ce qui clarifie les choses.

Pour répondre à la question de M. Maxime MINET, d'autres équipements tels que le PAD ou même Les Tourelles pourraient être gérés par la SPL.

Mme Geneviève COSSON demande si le Club Nautique pourrait être actionnaire. Il est précisé qu'en SPL, les administrateurs relèvent du secteur public. Cependant, dans les statuts, il est prévu un comité des utilisateurs (soit des membres du club nautique, des usagers ...) qui pourront apporter leur point de vue.

M. Mathieu BERTHELEMY indique que la collectivité dispose d'un droit de regard quant au suivi de la maintenance par le délégataire.

M. Jean-François LE GALL revient sur le fait qu'il n'y ait pas de financement de certaines lignes d'eau pour les élèves de CP, CE1 et CE2 du territoire ; La communauté de communes s'en est expliquée par une note en disant qu'elle n'avait pas d'obligation en la matière, mais il trouve que la notion de service public n'est pas assurée ; En effet, si un maire refuse de financer ces lignes d'eau, alors l'équité n'existe pas entre les élèves.

M. le Président explique que depuis l'année 2016, dans les contrats qui lient la Communauté de communes avec les prestataires, il est prévu que la collectivité, volontairement, finance les lignes d'eau afin de respecter les recommandations de l'Education Nationale, c'est-à-dire, 10 séances par

an sur 3 années. Les transports « piscine » sont également pris en charge, ainsi que la mise en place du financement des classes bleues pour les maternelles de moyennes et grandes sections.

Au fil du temps, dans les relations entre l'Education Nationale et le prestataire, il y a eu un manque de vigilance, de ce fait, le prestataire a autorisé les écoles à aller à la piscine comme elles le souhaitaient. Le dernier directeur s'en est rendu compte et nous a interpellés.

Des réunions ont donc eu lieu avec les SIVOM/SIVU qui, eux, détiennent la compétence scolaire, pour savoir comment cette problématique serait traitée.

De plus, la notion de triangulation pose problème : Aujourd'hui, les collégiens vont à la piscine en 6^{ème} et en 5^{ème}.

Ailleurs, en fonction de l'évaluation en CM2, des groupes de 6^{ème} sont constitués.

Cette solution permettrait de retrouver des lignes pour les CP CE1 CE2.

Cela n'a pas été possible car nous n'avons pu traiter en direct avec l'Education Nationale.

M. Mathieu BERTHELEMY intervient en disant que les SIVOM/SIVU pensaient que la communauté de communes aurait pu faire un effort de prise en charge des lignes d'eau sur la dernière année de délégation afin d'avoir le temps de voter les budgets nécessaires. M. Pierre POTRON en est d'accord et se dit déçu qu'il n'y ait pas un accompagnement de la communauté de communes qui représente 40 000 €.

M. le Président indique avoir été mis également devant le fait accompli, mais l'intercommunalité est la seule des Ardennes à financer autant, et le transport « piscine » sera tout de même pris en charge sur les dépassements supplémentaires s'il y en a.

Mme Chantal PIEROT intervient et est tout à fait d'accord avec MM BERTHELEMY et POTRON car les SIVOM/SIVU étaient solidaires ; elle regrette que cela n'ait pas été voté à plus grande échelle et non pas seulement en Bureau communautaire. Les noyades d'enfants sont en augmentation. Il s'agit d'un manque d'équité pour tous les enfants du territoire.

M. le Président indique que la compétence scolaire relève bien des SIVOM/SIVU.

Après en avoir délibéré, par 79 voix POUR, 6 voix CONTRE (042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET), 044 POUCKET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 079 BERTHELEMY Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET), 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON) et 3 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 098 BESANCON Tony, 105 CARPENTIER Dominique) :

- **APPROUVE le principe de la gestion déléguée par voie de concession de service public pour l'exploitation du centre nautique « Argona » pour une durée de 5 ans, soit du 5 juillet 2026 jusqu'au 4 juillet 2030.**
- **PRECISE que la concession de service public prendra soit la forme privée (délégation de service public) soit la forme publique (société publique locale), et ce au regard du choix du cadre juridique qui sera entériné par ailleurs,**
- **ACCEPTE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant**

entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.

- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager et mener la procédure prévue à cet effet.**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

b. Proposition de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'exploitation du centre aquatique « Argona »

Considérant le calendrier contraint par le contrat d'exploitation actuel qui se termine le 4 juillet 2026, et compte tenu de la décision précédente, il est nécessaire d'enclencher la procédure de création de cette SPL dès ce mois d'octobre afin de garantir les meilleures conditions de mise en place de ce nouveau mode d'exploitation en temps et heure et dans le cadre juridique imposé.

→ Le Conseil d'Administration :

7 postes : 6 communautés de communes / 1 commune de Vouziers

Proposition pour la Communauté de communes (jusqu'au renouvellement des mandats) :

Benoît SINGLIT

Christophe MANCEAUX

Vincent FLEURY

Roland CANIVENQ

Pierre LAURENT-CHAUVET

Désiré NANJI

Mme Geneviève COSSON souligne que ce sont le président et des vice-présidents qui sont proposés et qu'il serait plus démocratique de faire appel à candidature auprès du conseil communautaire. Elle déclare que Valentine DION, dont elle détient le pouvoir, est intéressée pour intégrer le CA de la SPL. M. le Président répond que cela est possible. Il s'agit bien de représentant de la communauté de communes et non de la ville de Vouziers considérant la répartition financière de départ.

M. Dominique CARPENTIER se déclare candidat.

Désiré NANJI et Christophe MANCEAUX cèdent leur siège.

Après candidatures, les membres suivants sont désignés membres du CA :

Benoît SINGLIT

Dominique CARPENTIER

Vincent FLEURY

Roland CANIVENQ

Pierre LAURENT-CHAUVET
Valentine DION

→ Les statuts :

Forme : société anonyme au capital exclusivement public

Nom : SPL ARGONA

Durée de la société) : 99 ans

Objet : exploitation de services, d'activités et d'équipements pour le compte de ses actionnaires (publics) dans les domaines économiques, sportifs, touristiques, de loisirs, culturels...

Cadre : contrat avec les actionnaires

Capital initial : 40 000 € (99,75% communauté de communes / 0,25% commune)

Conseil d'administration : 7 membres (6 communautés de communes / 1 commune)

Fonctionnement : comptabilité privée / commissaire aux comptes / rapport annuel / comité consultatif des usagers / contrat d'exploitation avec un privé pour les fluides

Mme LEFORT demande que soit éclairci avant le mois de juillet la question de la répartition des élus au sein du CA, il ne serait pas équitable que la majorité des membres du CA soient des conseillers municipaux de la ville de Vouziers, qui sont aussi conseillers communautaires.

M. Frédéric MATHIAS indique qu'il faut dépasser la notion de Ville de Vouziers / reste de l'Argonne Ardennaise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 77 voix POUR, 3 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 079 BERTHELEMY Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) et 8 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 039 LAMBLOT Laurent, 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POU CET), 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 059 LECLERCQ Guy, 064 MALVAUX André, 098 BESANCON Tony) :

- **APPROUVE** la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « ARGONA» intervenant dans la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, d'activités dans les domaines économiques, touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population ou de tout équipement à vocation, sportive, récréative, de loisirs, culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires et ayant pour actionnaires la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers, qui devra confirmer sa participation par le biais d'une délibération réciproque à intervenir,
- **APPROUVE** les statuts de la SPL Argona tels que présentés,
- **APPROUVE** la fixation du capital social à hauteur de 40 000 € répartis à hauteur de 99,75% pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

- **APPROUVE** la libération de l'intégralité du capital social en vue de la constitution effective au 1er janvier 2026 de la SPL,
- **AUTORISE** le président à signer les bons de souscriptions pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 99,75% du capital social, soit 399 actions de 100 € chacune pour un montant total de 39 900 €,
- **PRECISE** que les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL ARGONA seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, et ce sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire,
- **DECIDE** de mandater la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL ARGONA incluant notamment :
 - La finalisation et le dépôt des statuts de la SPL ;
 - L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
 - La publication des annonces légales requises ;
 - Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL.
- **DECIDE** de confier à Monsieur Benoit SINGLIT, président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sous réserve de l'approbation des collectivités fondatrices, la délégation pour signer en leur nom, les documents administratifs et juridiques nécessaires à la création de la SPL, dans la limite de l'objet de la SPL tel que définie dans les statuts.
- **PRECISE** que les frais liés aux démarches de constitution de la SPL (annonces légales, frais d'enregistrement, ...) seront répartis entre les collectivités fondatrices selon l'article 47 du projet de statuts.
- **FIXE** la durée du mandat de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise jusqu'à l'achèvement des formalités de création de la SPL, sauf décision contraire prise par délibération des collectivités fondatrices.
- **DESIGNE** Benoit SINGLIT, Dominique CARPENTIER, Roland CANIVENQ, Valentine DION, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, en tant que représentants de l'intercommunalité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Argona,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

c. Approbation de la convention cadre avec l'association Bronca

M. Roland CANIVENQ indique que l'association Bronca qui développe des activités culturelles sur le territoire depuis 2020 sollicite la Communauté de Communes pour le renouvellement d'une convention pluriannuelle qui arrive à terme.

Pour rappel, l'association a organisé de nombreux évènements culturels et artistiques autour du lac de Bairon, des évènements à Buzancy, dans l'ancien tribunal à Vouziers, des concours de street art et un festival de musique à l'abbaye de Chatel-Chehery début aout, depuis quelques années.

Tous ces évènements ont rencontré un vif succès.

L'association Bronca bénéficie d'une convention cadre avec la Communauté de Communes depuis 2023 et qui donc prend fin cette année 2025.

Par ailleurs, l'association Bronca porte le projet « Mycélium » qui est un projet culturel de territoire itinérant et coopératif, développé sur les territoires de l'Argonne Ardennaise et des Crêtes Préardennaises.

Ce projet vise à renforcer la cohésion sociale, l'accès aux droits culturels et l'attractivité du Sud Ardennes par la création artistique *in situ*, l'inclusion sociale, l'écologie culturelle et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Concrètement, le projet « Mycélium » regroupe plusieurs actions, entre autres :

- Des résidences et stages artistiques sur le territoire,
- Des évènements artistiques itinérants : Balkaravan, festival Chéri, A l'Est de la plage,
- Du soutien aux acteurs locaux : formation, prêt de matériel, coopération avec d'autres acteurs locaux...

Ce projet « Mycelium » a été retenu par la Région Grand Est comme projet innovant de territoire en Grand Est.

En signant une nouvelle convention cadre pour 3 ans, la Communauté de Communes confirme son soutien à l'association Bronca et les projets développés en Argonne Ardennaise. Cette convention fixe les engagements de chaque partie, annuellement une convention de moyens viendra préciser les modalités techniques et financières.

En parallèle de cet engagement de la Communauté de Communes, le projet « Mycelium » sera affirmé avec la signature d'une convention multipartite et pluriannuelle (2025-2027) avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet de territoire, la DRAC, la région Grand Est, le Département et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

M. Pierre POTRON fait remarquer que cette association devrait être plus attentive aux évènements qui ont lieu à la même date que ses manifestations.

M. Frédéric MATHIAS indique que l'association Festival et Cordes a bien travaillé avec l'association BRONCA aux mêmes dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 76 voix POUR, 5 voix CONTRE (042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET), 044 POUCKET Eric, 094 MINET Maxime, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET), 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON), 6 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 049 ANDREY Danielle, 056 DANNEAUX Dominique, 101 DAUPHY Bruno, 120 PAYEN Françoise et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (102 BAUDART Martine) :

- DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Bronca pour 3 ans, de 2026 à 2028,
- D'APPROUVER la convention cadre telle que présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention multipartite avec l'association Bronca, la DRAC, la région Grand Est, le Département et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour le projet Mycelium,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

3) **FINANCES** : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. **Information** : Virement de crédits opéré dans le chapitre 70 – Budget Annexe du Parc Argonne Découverte

Le comptable public a informé le service des finances, courant juin, que l'article utilisé pour imputer le chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte ne correspondait plus.

Actuellement, et depuis plusieurs années, le chiffre d'affaires de la régie de recettes est imputé en totalité à l'article 7062, pour la billetterie, la restauration, la brasserie et la boutique.

Aujourd'hui, il est demandé de faire la différence comme suit :

- Article 7062, redevances et droits des services à caractère culturel, uniquement pour la billetterie ;
- Article 7078, ventes de marchandises stockées et non revendues dans l'état, pour le restaurant, la brasserie et la boutique.

Afin de faciliter la lecture du compte administratif entre le budgété et le réalisé, il est nécessaire de mettre en ordre le budget avec un virement de crédits. Concernant les écritures réalisées depuis le début de l'année, elles seront également régularisées entre les deux articles.

Actuellement, sont budgétés en 7062, 921 000 €. Après le virement de crédits, il restera 570 000 € dans cet article, correspondant au chiffre d'affaires de la billetterie.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70,

Article 7062, redevances et droits des services à caractère culturel : - 351 000 € (pour la boutique, la brasserie et le restaurant)

Article 7078, ventes de marchandises stockées et non revendues dans l'état : + 351 000 € (pour la boutique, la brasserie et le restaurant)

Ce virement de crédits a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

b. Information : Virement de crédits opéré dans le chapitre 65 – Budget Général

Pour donner suite au contrôle du BP 2025, par le contrôle de la légalité, une erreur a été relevée à l'article 65821 « déficits de fonctionnement des budgets annexes ».

En effet, le BP 2025 du Budget Général présente une somme de 1 971 471,02 € alors que la somme des déficits prévisionnels des budgets annexes est de 1 871 471,02 €, soit un écart de 100 000 €.

Versement du BG pour les déficits de fonctionnement des budgets annexes					
Budget	Recettes	Dépenses	Prise en charge	Budgété 2025	Écart
Bâtiment d'entreprises			0,00	236 546,72	
Piscine			0,00	920 988,03	
PAD			0,00	627 876,36	
ZAE			0,00	0,00	
PAE			0,00	86 059,91	
		Total	0,00	1 871 471,02	

Or, dans le cadre des flux réciproques entre budgets, les sommes prévues doivent être strictement identiques.

Les 100 000 € concernaient une ligne budgétaire de terrassement qui était prévue à l'origine pour le Parc d'Activités Économiques de Buzancy et qui a été supprimée avant la présentation définitive des BP 2025, parce que non nécessaire cette année. L'équilibre a été réajusté sur le BP du PAE de Buzancy mais les 100 000 € n'ont pas été supprimés sur le Budget Général.

Afin de répondre à la demande de correction, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits. Le BP 2025 sera renvoyé au contrôle de la légalité à réception de la décision pour acter la correction.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 65,

Article 65821, déficits de fonctionnement des budgets annexes : - 100 000 €

Article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 100 000 €

Ce virement de crédits a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

c. Décision modificative budgétaire – Budget Principal – Régularisation de l'article/chapitre pour l'avance remboursable de la piscine communautaire

Dans le cadre d'une réunion de travail entre la responsable du service finances et le conseiller aux décideurs locaux, il a été souligné la nécessité de remettre à jour l'article prévu au budget pour le versement de l'avance remboursable à la piscine communautaire. Il s'agit d'une créance à long terme que le Budget Principal détient sur son budget annexe. Il conviendra d'utiliser le chapitre 27, plutôt que le chapitre 16.

Le virement de crédit n'est pas possible du chapitre 16 au chapitre 27 car le montant dépasse la limite des 7,5 %. La décision modificative est donc nécessaire.

Le respect des imputations comptables et la réciprocité, en montant, des flux réciproques, conditionnent la faisabilité et la qualité des retraitements. Il est donc nécessaire que les ordonnateurs et les comptables veillent au bon enregistrement des flux réciproques et à leur réciprocité.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, article 168751, GFP de rattachement : - 450 000,00 €

Chapitre 27, article 276358, Créances sur autres collectivités publiques : + 450 000 €

Le montant total des crédits est transféré mais l'avance remboursable versée sera bien du montant de 390 000 € comme actée par la délibération DC2025-062 du 19/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 057 DEMISSY Pierre) :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation de l'article/chapitre pour l'avance remboursable de la piscine communautaire.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, article 168751, GFP de rattachement : - 450 000,00 €

Chapitre 27, article 276358, Créances sur autres collectivités publiques : + 450 000 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

***d. Décision modificative budgétaire – Budget Annexe de la Piscine communautaire
– Régularisation de l'article pour l'avance remboursable***

Dans le cadre d'une réunion de travail entre la responsable du service finances et le conseiller aux décideurs locaux, il a été souligné la nécessité de remettre à jour l'article prévu au budget pour l'encaissement de l'avance remboursable. Il s'agit d'une créance à long terme que le Budget Principal détient sur son budget annexe.

Afin d'harmoniser la situation avec la décision modificative du Budget Principal, une décision modificative sera également effectuée sur le Budget Annexe de la Piscine.

Le respect des imputations comptables et la réciprocité, en montant, des flux réciproques, conditionnent la faisabilité et la qualité des retraitements. Il est donc nécessaire que les ordonnateurs et les comptables veillent au bon enregistrement des flux réciproques et à leur réciprocité.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, article 168742, Collectivité de rattachement : - 450 000,00 €

Chapitre 16, article 168758, Groupement de collectivités à statut particulier : + 450 000 €

Le montant total des crédits est transféré mais l'avance remboursable versée sera bien du montant de 390 000 € comme actée par la délibération DC2025-062 du 19/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 057 DEMISSY Pierre) :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation de l'article pour l'avance remboursable.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, article 168742, Collectivité de rattachement : - 450 000,00 €

Chapitre 16, article 168758, Groupement de collectivités à statut particulier : + 450 000 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e. Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes – Budget des Déchets Ménagers

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité, en joignant, la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 29 juillet 2025, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes sur le budget des déchets ménagers :

- Clôture pour insuffisance d'actifs : 1 098,52 €

Soit un montant total de 1 098,52 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 54 voix POUR, 22 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 043 SEMBENI Peggy , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 099 LE GALL Jean François , 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) , 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON) , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 12 ABSTENTIONS (002 ETIENNE Philippe , 017 BESTEL Bernard , 027 CERRAJERO Eladio (Pascal 073 BOXEBELD), 028 MEIS Michel, 031 LALLEMENT Séverine, 048 FOURCART Marie Hélène, 056 DANNEAUX Dominique, 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT), 062 PIEROT Chantal, 073 BOXEBELD Pascal, 098 BESANCON Tony, 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'ADMETTRE les créances éteintes suivantes :

1 098,52 € en créances éteintes sur le budget des déchets ménagers.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

f. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers – Dossier 7311970531

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Le montant global présenté par le comptable public s'élève à 33 802,65 €.

Cependant, si l'ordonnateur communique des informations complémentaires sur des débiteurs, il est possible de refuser les admissions correspondantes. De ce fait, et en plus de ne pas passer les ANV concernant les poursuites sans effet de 2023 à 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur le montant suivant :

Dossier 7311970531 : 10 889,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 46 voix POUR, 30 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 043 SEMBENI Peggy , 051 RAGUET Philippe , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 075 GUERIN Anne Marie , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 102 BAUDART Martine , 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) , 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON) , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie et 12 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 027 CERRAJERO Eladio (Pascal 073 BOXEBELD) , 028 MEIS Michel , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre , 073 BOXEBELD Pascal , 089 VAN DEN BERGH Charles , 098 BESANCON Tony , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 10 889,17 € pour la liste 7311970531 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

g. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers – Dossier 7206550131

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrecouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Le montant global présenté par le comptable public s'élève à 15 406,34 €.

Cependant, si l'ordonnateur communique des informations complémentaires sur des débiteurs, il est possible de refuser les admissions correspondantes. De ce fait, et en plus de ne pas passer les ANV concernant les poursuites sans effet de 2023 à 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur le montant suivant :

Dossier 7206550131 : 2 406,74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 44 voix POUR, 34 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 075 GUERIN Anne Marie , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 095 RICHELET Jean-Pol , 102 BAUDART Martine , 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) , 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON) , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie et 10 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 027 CERRAJERO Eladio (Pascal 073 BOXEBELD) , 031 LALLEMENT Séverine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 073 BOXEBELD Pascal , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique)

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 2 406,74 € pour la liste 7206550131 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

h. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers – Dossier 6998531531

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrecouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Le montant global présenté par le comptable public s'élève à 66 217,96 €.

Cependant, si l'ordonnateur communique des informations complémentaires sur des débiteurs, il est possible de refuser les admissions correspondantes. De ce fait, et en plus de ne pas passer les ANV concernant les poursuites sans effet de 2023 à 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur le montant suivant :

Dossier 6998531531 : 40 760,96 €

Pour répondre à la question de M. Maxime MINET, le volume des montants annulés sont similaires à l'année précédente.

M. Fabien COURTOIS rappelle la responsabilité pénale de l'ordonnateur : en provisionnant en créances douteuses, donc en refusant des admissions en non-valeur, la collectivité se met en situation complexe vis-à-vis de la Cour des Comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 32 voix POUR, 48 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 011 PERTUS Xavier (Anne 038 SEMBENI) , 014 FRANGEL Yann , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) , 110 DION Valentine (Geneviève 114

COSSON) , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 8 ABSTENTIONS 5027 CERRAJERO Eladio (Pascal 073 BOXEBELD) , 031 LALLEMENT Séverine , 057 DEMISSY Pierre , 073 BOXEBELD Pascal , 086 MAILLARD Franck , 098 BESANCON Tony , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique) :

- DE NE PAS APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 40 760,96 € pour la liste 6998531531 pour le Budget Déchets Ménagers.

M. Fabien COURTOIS précise que depuis 2023, la législation a changé ; En effet il s'agit du sujet de l'ordonnateur et non plus du trésorier, qui en a la responsabilité pénale. Ce qui est refusé doit être approvisionner en créances douteuses ; Si des admissions en non-valeurs sont proposées, cela signifie que le comptable a fait le nécessaire pour récupérer la trésorerie. Une collectivité n'est pas tenue de maintenir des créances douteuses. A cela, M. Frédéric MATHIAS indique que M. Fabien COURTOIS aurait pu faire cette explication avant le vote. M. le Président indique que malgré tout, les votes CONTRE peuvent faire réagir.

4) DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a. Projet de prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne : demande de fermeture de ligne SNCF

M. Fabien COURTOIS indique que dans la continuité de la délibération n°2024-055 du conseil communautaire du 23 mai 2024 approuvant notamment le dépôt d'une demande de fermeture de la ligne de chemin de fer Vouziers/Monthonis/Manre, et suite aux derniers échanges avec la SNCF, il ressort la nécessité de prendre une délibération formalisée selon des règles imposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 75 voix POUR, 8 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 060 MANCEAUX Christophe, 063 AUROUX Emmanuel, 091 BOUILLON Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET), 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON), 114 COSSON Geneviève, 121 RENOLLET Hubert) et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 048 FOURCART Marie Hélène, 056 DANNEAUX Dominique, 105 CARPENTIER Dominique) :

- **D'APPROUVER l'engagement ferme de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au financement du dossier de fermeture de la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY ;**
- **D'APPROUVER sans condition ni réserve le processus de valorisation des éléments d'emprise de la voie, et notamment le recyclage des traverses créosotées (enfouissement interdit) ;**

- **D'APPROUVER** qu'aucune indemnité ni pénalité ne pourra être demandée à SNCF Réseau dans le cas où la procédure aurait été gelée, stoppée ou annulée, pour des raisons qui ne relèvent pas de sa responsabilité (recours de la FNAUT, refus de l'Etat, reprises des circulations ferroviaires, etc) ;
- **D'ACCEPTER** de faire réaliser les procédures environnementales nécessaires au regard du projet présenté, ainsi que tout diagnostic afférent au projet (y compris pyrotechnique) ;
- **DE DEMANDER** à SNCF Réseau d'engager la procédure de fermeture administrative pour la valorisation de la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY ;
- **DE DEMANDER** à SNCF Réseau de présenter un projet de convention de transfert de gestion en vue de mettre à disposition la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY, permettant sa reconversion en voie verte ;
- **DE PREVOIR** le fléchage des crédits nécessaires au budget de [nom de la collectivité ou des collectivités] aux chapitres investissement et fonctionnement, au vu des dépenses estimées ;
- **DE PREVOIR** une indemnité forfaitaire due à SNCF RESEAU dans l'hypothèse où le projet n'irait pas à son terme à l'initiative de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document (y compris toute convention de financement), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour gérer l'organisation de l'autoconsommation collective de l'électricité photovoltaïque

M. Christophe MANCEAUX indique que les travaux de création d'une installation photovoltaïque de 225.225 kWc sur le parking du centre aquatique de Vouziers seront réalisés entre octobre 2025 et mars 2026. Pour pouvoir gérer l'organisation de l'autoconsommation collective, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO), sous statut associatif, en application de l'article L.315-2 du code de l'énergie.

Le rôle de la PMO est de :

- Réunir l'ensemble des participants (producteurs, consommateurs et membres affiliés)
- Gérer l'organisation de l'autoconsommation collective
- Faire le lien avec le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS

- Décider du prix de vente de l'électricité et de la manière de répartir l'énergie produite entre les différents consommateurs, via une clé de répartition

Il est proposé de nommer la PMO : « ENERGIES D'ARGONNE »

Elle sera constituée de membres producteurs, de membres consommateurs et de membres affiliées.

Sa gouvernance sera de type associatif avec un bureau (président et trésorier/secrétaire), un conseil d'administration et regroupement des membres lors des assemblées générales.

Le président de l'association sera le président de la Communauté de Communes.

Au lancement de la PMO, la communauté de Communes sera le seul producteur d'électricité. Les consommateurs initiaux seraient :

- La communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour les sites « Parc Argonne Découverte », « siège communautaire »,
- La commune de Vouziers pour le bâtiment communal « Les Tourelles » à qui l'électricité sera vendue via un contrat d'achat d'électricité. La commune devra confirmer par une délibération le fait d'intégrer l'association en tant que consommatrice, au sein de la boucle d'autoconsommation collective.

La PMO est un modèle extensif, c'est-à-dire que de nouveaux producteurs et consommateurs peuvent adhérer au sein de la structure pour une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective, et concerne à la fois des producteurs/consommateurs publics et privés. Dans un premier temps, l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur le parking du centre aquatique sera intégralement mobilisée par la piscine et par les 3 sites évoqués ci-dessus.

Si le centre aquatique Argona reste géré par un délégataire, le délégataire ne fera pas partie de la PMO, la vente de l'électricité au délégataire n'étant pas réalisée dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Le projet des statuts de la PMO a été présenté.

Pour pouvoir définir un prix de vente de l'électricité au délégataire du centre aquatique et à la ville de Vouziers, le modèle économique a été étudié par le groupe de travail « ombrières photovoltaïques » le 25/09/2025. Le scénario proposé est celui permettant à la communauté de communes d'être à l'équilibre financièrement.

Dans ce scénario :

- Le prix de vente de l'électricité au délégataire du centre aquatique est de 13 c€/kWh (sachant que le délégataire achetait le kWh à ENGIE 18,61 c€/kWh en 2024 avec les taxes de transport, que le prix de l'électricité a baissé entre 2024 et 2025 et que le délégataire ne paiera plus de taxes de transport sur l'électricité provenant des panneaux photovoltaïques, la vente étant réalisée en direct).
- Le prix de vente de l'électricité à la ville de Vouziers pour le site des Tourelles est de 5,76 c€/kWh, sachant qu'en 2025, la ville de Vouziers achète le kWh à son fournisseur à un prix de 10,71 c€ avec les taxes et 6,10 c€ sans les taxes. Il faut savoir que contrairement au

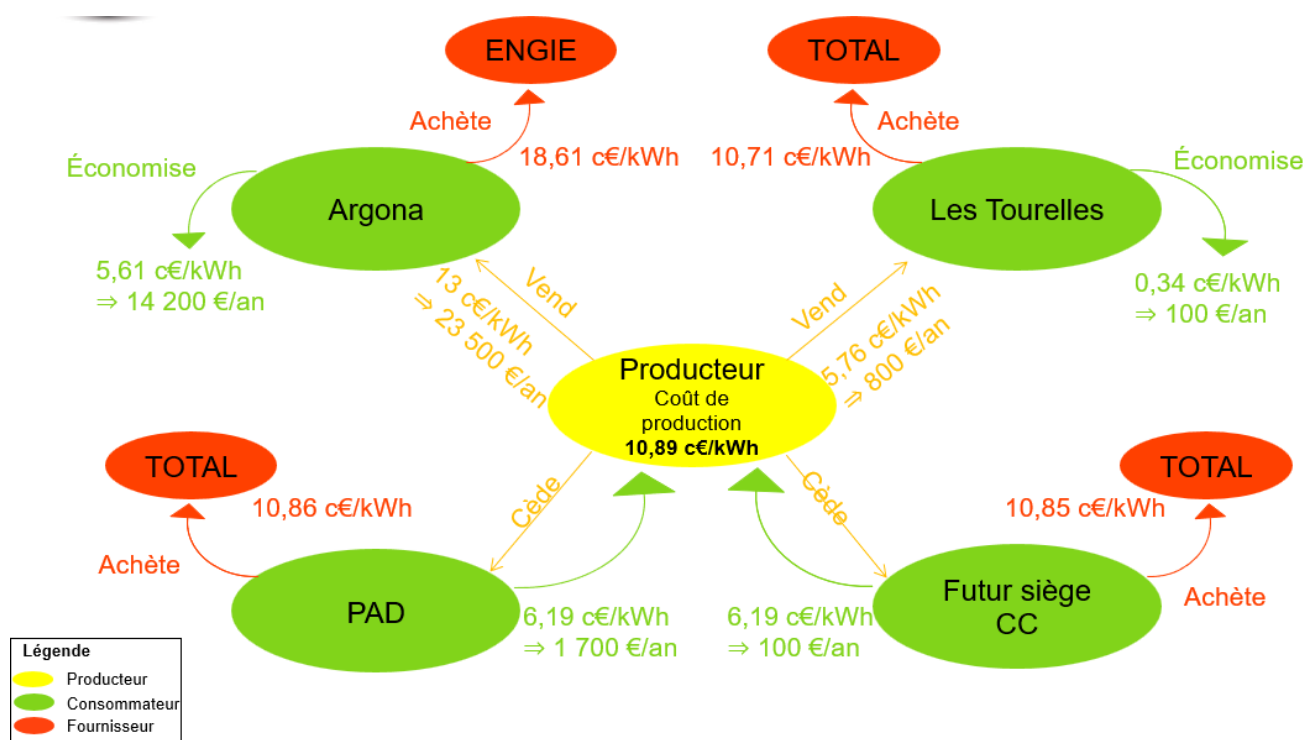
délégataire du centre aquatique, la ville paiera 5,76 c€/kWh à la communauté de communes, auxquels s'ajoutent les taxes de transport d'ENEDIS estimées à 4,61 c€/kWh, soit en moyenne 10,37 c€/kWh (au lieu de 10,71 c€/kWh en 2025).

Le mode de révision des prix proposé est une augmentation annuelle selon le coefficient « L » de l'obligation d'achat (la formule de révision est détaillée dans l'annexe 1 telle que présentée).

Avec ce scénario et ce mode de révision des prix de vente :

- L'économie faite par le délégataire du centre aquatique est estimée à 14 200 €/an
- L'économie faite par la ville est estimée à 100 €/an (il faut savoir que l'électricité qui sera vendue dans la cadre de l'autoconsommation collective ne représentera que 10% de l'électricité consommée par les Tourelles, d'où cette faible valeur)

Le projet de contrat de vente de l'électricité a été présenté en Annexe 2.



M. Frédéric MATHIAS est interpellé par le tarif de 13c€ le kWh pour Argona et 5.76 cts pour les Tourelles.

M. Christophe MANCEAUX précise que pour Les Tourelles, la communauté de communes a repris le tarif d'achat d'électricité actuel, soit 10.71c€, afin qu'un gain puisse être généré. Le tarif du transport est compris sauf pour Argona.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis, 091 BOUILLON Mathieu) :

- **D'APPROUVER** la création de l'association « **ENERGIES D'ARGONNE** », **Personne Morale Organisatrice (PMO)** pour la gestion de l'organisation d'opérations d'autoconsommation collectives sur le territoire,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la **Communauté de Communes** à l'association « **ENERGIES D'ARGONNE** » en tant que **membre fondateur**, et **membre producteur et consommateur**,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'association présentés en **Annexe 1** et d'autoriser le **Président** à les signer,
- **D'ACTER**, conformément aux statuts, que le **premier président** de la **PMO** est le **président** de la **Communauté de communes**,
- De **FIXER** le prix de vente de l'électricité au **délegataire** du centre aquatique à **13 c€/kWh**, prix révisable annuellement selon le **coefficient L** de l'obligation d'achat,
- De **FIXER** le prix de vente de l'électricité à la commune de **Vouziers** à **5,76 c€/kWh**, pour le bâtiment **Les Tourelles**, prix révisable annuellement selon le **coefficient L** de l'obligation d'achat,
- **D'APPROUVER** le contrat de vente de l'électricité présenté en **Annexe 2** et d'autoriser le **Président** à le signer,
- De **CHARGER** le **Président** à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Stratégie de développement de l'énergie photovoltaïque sur les sites et bâtiments intercommunaux en accompagnement de la transition énergétique : prise en charge budgétaire et financière des investissements de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Dans le cadre de l'appui aux objectifs de la transition énergétique, la Communauté de communes est amenée à développer des projets d'énergies renouvelables et notamment des projets d'énergie photovoltaïque sur ses sites et bâtiments. Actuellement, deux projets photovoltaïques sont en cours de développement, l'un au niveau du centre aquatique ARGONA, l'autre au niveau du projet de la nouvelle déchèterie. Ces deux projets s'inscrivent donc sur des budgets annexes. A l'avenir, d'autres sites pourraient être concernées comme le Parc Argonne Découverte, qui fait lui aussi l'objet d'un budget annexe.

Au regard de la portée d'intérêt général des projets de production d'énergies renouvelables photovoltaïques, qui se regroupent au sein d'une politique commune dont l'objectif est d'ancrer la

Communauté de communes dans la transition écologique et énergétique, avec un souci d'exemplarité, il semble cohérent que cela se traduise par une déclinaison budgétaire unique autour de ce sujet.

Le projet d'ombrières photovoltaïques sur la nouvelle déchetterie en est un exemple concret. Bien que le site relève de la compétence "ordures ménagères", l'analyse budgétaire conduit à écarter l'imputation directe de l'investissement sur le budget annexe "ordures ménagères". Ce budget fonctionne en effet sur le modèle d'un service public industriel et commercial (SPIC) et est exclusivement financé par les redevances perçues auprès des usagers, en l'occurrence la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Son équilibre budgétaire repose sur une stricte concordance entre les charges du service et les recettes issues de cette tarification.

Dans le cas présent, l'énergie produite par l'installation prévue sur la déchetterie bénéficiera marginalement au fonctionnement de cette dernière. L'essentiel de la production sera affecté à une injection dans le réseau, soit par le biais d'un schéma de revente, soit par le biais d'une boucle d'autoconsommation collective. En conséquence, une telle imputation reviendrait à intégrer dans la tarification payée par les usagers des charges étrangères à la mission du service, ce qui contreviendrait à la réglementation applicable aux SPIC et aux principes fondamentaux de la comptabilité publique.

Ainsi, il est proposé pour tous les projets de production d'énergie photovoltaïque à venir sur les sites et bâtiments intercommunaux, dans le cadre d'une politique globale liée à la transition énergétique, de faire porter les investissements par le budget principal.

Concernant les ombrières photovoltaïques sur le parking d'Argona dont l'aménagement est en cours, le sujet diffère. En effet, l'investissement a été imputé au budget annexe "piscine", ce rattachement se justifiant dans la mesure où l'énergie produite bénéficiera principalement à cet équipement (80%). Il est ainsi proposé de demeurer sur ce schéma concernant cet investissement.

Mme Geneviève COSSON demande si des panneaux pourraient être installés sur la toiture de la société FORGEX.

M. le Président indique que la nature de la toiture ne s'y prête pas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 098 BESANCON Tony) :

- **D'APPROUVER** que les investissements de production d'énergie renouvelable photovoltaïque/solaire mis en œuvre sur les sites et bâtiments intercommunaux seront portés par le budget principal,
- **DE PRECISER** que l'investissement en cours pour les ombrières photovoltaïques sur le parking d'ARGONA, restera attaché au budget annexe « piscine » considérant que la grande majorité de la production servira à alimenter le centre aquatique,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

6. DECHETS MENAGERS : *Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS*
a. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la nouvelle déchèterie

Le conseil communautaire a approuvé, le 23 mai 2024, l'aménagement d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Vouziers en remplacement du site actuel de la déchèterie. Cette nouvelle déchèterie se situera sur la zone d'activités.

Le programme de travaux prévoit l'aménagement sur le même site de la déchèterie et de la régie du service de collecte des déchets ménagers, actuellement située sur le site de Landèves, dans la propriété du SSE.

Depuis cette date, plusieurs étapes ont été réalisées : désignation d'un maître d'œuvre pour la conception du projet – le cabinet INGESSIA – réalisation d'études techniques préalables (levé topographique, étude géotechnique...). En mai 2025, un avant-projet a été présenté au groupe de travail avec un coût de travaux évalué à 3,5 M d'€ HT, soit un budget nettement supérieur à l'estimation réalisée au stade de l'étude de faisabilité en 2024.

Le groupe de travail a donc missionné le maître d'œuvre pour optimiser le coût du projet, tout en demandant parallèlement à distinguer le coût de la partie « déchèterie » de celui de la « régie » et en sortant également le poste « photovoltaïque » du coût total, considérant qu'il s'agit d'une installation de production d'énergie indépendante du projet de déchèterie.

Après plusieurs allers et retours pour la mise au point d'un projet optimisé, un nouvel avant-projet a été présenté en groupe de travail le lundi 22 septembre, avec comme principales optimisations :

- Le choix des matériaux pour les bâtiments de la régie (bâtiment administratif et garage)
- La réunion de deux bâtiments en un : loge du gardien et local administratif
- Réduction de la hauteur du bâtiment de la régie et de la zone ombrière
- Simplification du projet de garage
- Simplification des équipements de sécurité
- Simplification de l'éclairage du site
- Réduction de la surface de VRD

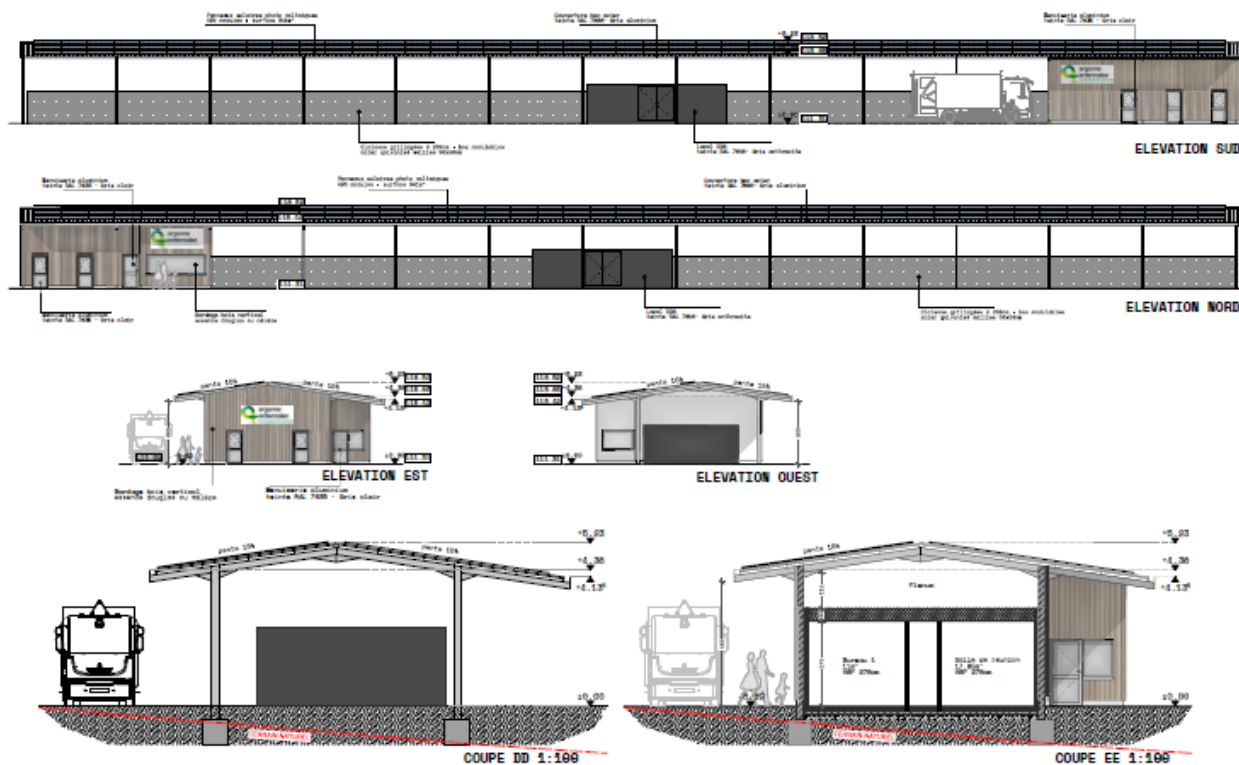
Le coût prévisionnel des travaux a été optimisé à 3,16 M d'€, soit une moins-value de 350 000 € environ, avec 2,29 M d'€ pour la déchèterie et 873 000 € pour la régie.

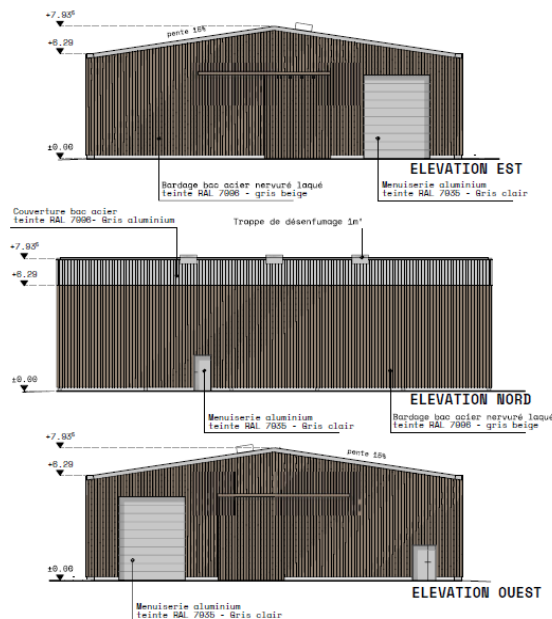
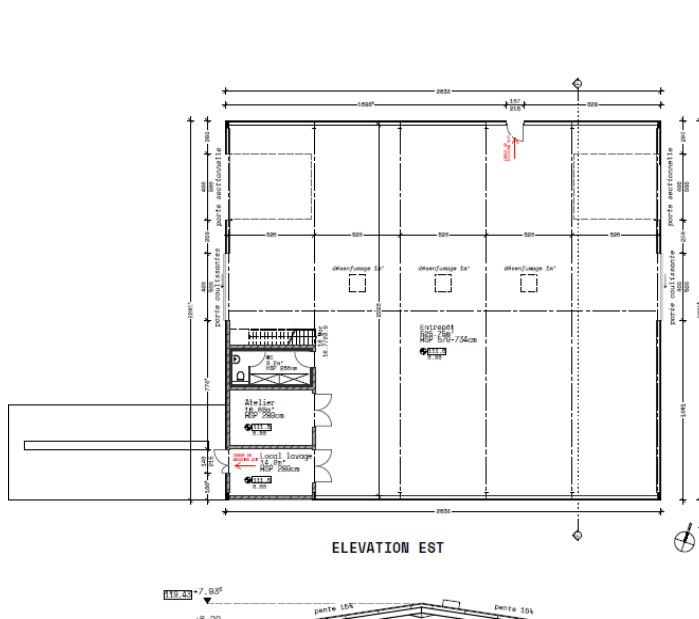
Après échanges au sein du groupe de travail sur le maintien de la partie « régie » dans le projet, le groupe a remis un avis unanime sur l'utilité de conserver la partie « régie » dans le projet afin de créer un « pôle déchets » unique fluidifiant le fonctionnement du service, évitant la dispersion de temps et de moyens sur du multisite et permettant de générer une non-dépense, le loyer à Landèves étant de 32 000 € par an (valeur 2025).

Le groupe propose également de maintenir le projet photovoltaïque en ombrière, redimensionné sur une puissance de 100 kWc.

Ainsi, considérant le travail d'optimisation du coût du projet réalisé au cours des derniers mois et considérant par ailleurs l'utilité de conserver la partie « régie » dans le projet et d'installer une production d'énergie photovoltaïque sur site,

Plan de masse du projet représenté en septembre au groupe de travail Déchets Ménagers :





Aménagement d'une nouvelle déchèterie principale

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Acquisition foncière/ immobilière	0,00 €	Etat	DSIL	0%	0,00 €
Etudes techniques	3 160,00 €		FNADT	0%	0,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0,00 €		AAP*	0%	0,00 €
Maîtrise d'Œuvre	147 645,00 €		AMI* **	0%	0,00 €
Prestations connexes Maîtrise d'œuvre	13 815,00 €		DGD	0%	0,00 €
Travaux régie de collecte	873 060,50 €		DETR 2025 (déchèterie)		457 794,00 €
Travaux déchèterie	2 290 930,00 €		DETR 2026 (régie)	30%	261 918,15 €
Photovoltaïque	90 000,00 €		Droit commun	4%	125 000,00 €
			Climaxion	0%	0,00 €
			Autre (préciser)	0%	0,00 €
		Région Grand Est			
		Conseil Départemental des Ardennes			
		Contrat de Territoire	3%	100 675,49 €	
		Autre (préciser)	0%	0,00 €	
		Europe	0%	100 000,00 €	
TOTAL HT	3 418 610,50 €	TOTAL subventions	30,58%	1 045 387,64 €	
		Reste à charge sur le HT	69,42%	2 373 222,86 €	
TVA (base 20%)	683 722,10 €	FCTVA		672 946,64 €	
TOTAL TTC	4 102 332,60 €	Reste à charge de TVA après application du FCTVA		10 775,46 €	
		TOTAL TTC	100,00%	4 102 332,60 €	

Subventions + FCTVA	1 718 334,28 €
Reste à financer NET	2 383 998,32 €

M. le Président précise que ce projet représente une somme conséquente et remercie le groupe de travail qui a travaillé sur un équipement moderne, tout en essayant d'optimiser son coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (Contre : 014 FRANGEL Yann, 062 PIEROT Chantal, 7 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 024 DE POUILLY Jean, 037 LEFORT Sylvie, 056 DANNEAUX Dominique, 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT), 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS), 098 BESANCON Tony et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (087 SALEZ René) :

- **APPROUVE l'avant-projet définitif d'aménagement de la nouvelle déchèterie intercommunale,**
- **APPROUVE le plan de financement associé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette décision.**

b. Collecte bimensuelle des Ordures ménagères résiduelles – adaptation du calendrier de mise en œuvre

Le Conseil Communautaire a approuvé le 19 juin 2025 la mise en place de la collecte bimensuelle dite en « C 0,5 » des ordures ménagères résiduelles.

La délibération acte le passage à ce nouveau rythme de collecte à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, suite à l'expérimentation de la collecte bimensuelle menée par anticipation depuis le 25 août 2025 en raison de contraintes techniques, il s'est avéré que le déploiement ne posait pas de problème pour la grande majorité des usagers, ceux-ci étant déjà très largement sur un rythme de sortie de bacs toutes les deux semaines, voire plus. Cela a permis de détecter par ailleurs quelques situations nécessitant une adaptation.

Forts de ce constat, et considérant la courte période nous séparant de la mise en place définitive de la collecte bimensuelle prévue au 1er janvier 2026, sur proposition du groupe de travail « déchets ménagers », le choix a été fait de poursuivre le nouveau rythme de collecte et une communication a été faite en ce sens auprès des communes et des usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix POUR, 1 voix CONTRE (077 NAUDIN Muriel) et 4 ABSTENTIONS (045 QUEVAL Guillaume, 056 DANNEAUX Dominique, 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT), 062 PIEROT Chantal) :

- **APPROUVE le nouveau calendrier de mise en œuvre de la collecte des déchets ménagers en « C 0,5 »,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette décision.**

7)SERVICES A LA PERSONNE :

a. Proposition de partenariat avec la Mutuelle JUST

M. Désiré NANJI indique que la commission Services à la Personne a été chargée d'étudier la possibilité de faire bénéficier les habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle sur le territoire de l'Argonne Ardennaise d'une offre de mutuelle, proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs.

L'offre d'une mutuelle s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra de contribuer aux actions de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Plus précisément, cette action de facilitation doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

C'est pourquoi, la communauté de communes a lancé un appel à partenariat en juin dernier.

Au 18/08/2025, 3 propositions ont été réceptionnées :

Mutuelle JUST (créée en 1927)	Mutuelle Familiale (créée en 1937)	Association MUTUA + partenaire du groupe MANSUY Assurances (courtier) créé en 2016
53 Av. de Verdun – 59300 VALENCIENNES	52 rue d'Hauteville – 75487 PARIS Cedex 10	3 av. du Colonel Driant – 55104 VERDUN Cedex
110 salariés – 7 agences – 4 800 permanences	240 salariés (4 conseillers dédiés à l'AA) – 33 agences	30 salariés (1 dédié à l'AA)
+ 1 000 collectivités partenaires	1 400 collect. partenaires	Partenaire de 292 coll. (*)
5 niveaux de garantie	4 niveaux de garantie	Propose Mutuelle des Sapeurs Pompiers de Paris (créée en 1955), 3 niveaux de garantie
70 000 personnes couvertes	170 000 personnes couvertes	2 500 adhérents
Labellisée	Labellisée	

Les propositions des candidats ont été examinées selon les critères définis suivants :

- Rapport entre qualité des garanties / tarifs proposés, niveau de prise en charge des

besoins dentaires, oculaires et auditifs. Offres claires et modulables. Avantages complémentaires et actions de prévention : 50 %

- Meilleur tarif famille monoparentale : 10%
- Meilleur tarif personne âgée : 10 %
- Meilleur tarif jeune : 10 %
- Engagement d'un gel des tarifs sur une période clairement définie : 10 %
- Disponibilité, moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les assurés. Qualité de la communication : 10 %

Après analyse des offres par la commission Services à la personne, il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle JUST qui obtient la note de 94/100, suivie par la Mutualité Familiale (85/100) et par la MSPP (65.5/100).

La Mutuelle JUST propose les tarifs les plus bas avec une couverture globale correcte. Elle propose 5 niveaux de couverture.

Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel (faciliter l'accès à des salles de réunions / permanences) et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle JUST et promouvoir le partenariat.

M. Désiré NANJI remercie la commission Services à la personne ainsi que Mme Karine ODIENNE pour le travail effectué.

Des réunions publiques (dans les anciens chefs-lieux de canton) auront lieu courant novembre afin d'informer les habitants du territoire.

Le Conseil communautaire DECIDE par 82 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL), 026 LOBIDEL Alain, 049 ANDREY Danielle, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 064 MALVAUX André)

- **D'APPROUVER le partenariat avec la mutuelle JUST**
- **D'AUTORISER le Président à signer une convention de partenariat et tout acte à intervenir.**

b. Engagement d'accompagnement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Grandpré

La communauté de communes est compétente en matière de création, réhabilitation, gestion de maisons de santé pluri professionnelle. A ce titre, elle a porté les aménagements immobiliers des maisons de santé de Buzancy et de Grandpré.

Les professionnels de santé du secteur de Grandpré ont transmis à la collectivité une lettre d'intention confirmant leur souhait de se regrouper au sein d'une maison de santé pluri professionnelle.

Dans ce contexte, le SIVOM de l'Argonne Ardennaise dispose d'une parcelle cadastrée 0^E213 d'une contenance de 1075 m² et s'est engagé à la céder à l'euro symbolique à l'intercommunalité, pour faciliter la réalisation de ce projet.

M. Francis SIGNORET souhaite remercier M. Désiré NANJI qui a fédéré sur le territoire les professionnels de santé motivés ; Il y a aujourd'hui 3 médecins, 6 infirmières libérales, 1 dentiste... Cela conforte les problématiques de médecins sur le territoire. Il souhaite remercier la Communauté de communes pour cette décision.

Le Conseil communautaire DECIDE par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT), 062 PIEROT Chantal) d'APPROUVER le principe d'accompagner le projet de maison de santé pluriprofessionnelle, soit la construction d'un immeuble sur le terrain cadastré E213 à Grandpré dont la cession à l'euro symbolique par le SIVOM de l'Argonne Ardennaise doit intervenir.

8)RESSOURCES HUMAINES : *Présentation de cette partie par Mme Karine ODIENNE*

Autorité fonctionnelle du Président

a. Proposition de création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Au Parc Argonne Découverte, un agent a été recruté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en qualité de contractuel et ce, depuis deux ans. Il n'est, à ce jour, plus possible réglementairement, de renouveler ce contrat.

Compte tenu de la qualité des services accomplis par l'agent, il est envisagé de nommer cet agent en qualité de stagiaire du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire ADOPTE par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 091 BOUILLON Mathieu) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

b. Proposition de création d'un emploi aidé pour le service déchets ménagers

Au sein du service Déchets ménagers, un agent a été recruté en CDD de remplacement depuis le 20/05/2025. L'agent qu'il remplace ne reprendra pas ses fonctions à l'issue de son CDD.

Sachant qu'il donne satisfaction, qu'il est intéressé pour passer le permis Poids Lourds, compétence manquante au sein de ce service, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à un contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, qui permet de limiter la charge d'un poste et de faire monter en compétences selon les besoins du service.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 37 % du montant brut du SMIC, plafonnées à 21h hebdomadaires.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 87 voix POUR et 1 voix CONTRE (056 DANNEAUX Dominique) :

- **DE CREER un poste d'agent polyvalent, à temps complet, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,**
- **DE FIXER la rémunération sur la base du montant horaire du smic en vigueur,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'organisme prescripteur et tout acte inhérent à cette décision.**

c. Autorisation de signature de la convention de remplacement avec le Centre de Gestion de la FPT

Pour pallier les absences dans les collectivités ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Centre de Gestion de la FPT08 propose un service de remplacement / mission temporaire.

Dans ce cas, le personnel affecté à la collectivité est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président.

La collectivité rembourse au Centre de Gestion :

- le salaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion telle que présentée par 86 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (057 DEMISSY Pierre, 091 BOUILLON Mathieu)

d. Mise en place de la protection sociale complémentaire : risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 a ouvert, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A cette date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

A titre d'information, cela représente un coût maximum pour la collectivité de 20 745 €. Le comité social territorial s'est réuni le 27 juin 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 87 voix POUR et 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique) :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité

9) QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe Hospitalier Sud Ardennes

M. Désiré NANJI propose un point d'information sur le centre de soins non programmés de l'hôpital de Vouziers. La problématique est la difficulté à recruter des médecins.

Il est nécessaire de trouver un compromis qui permettra de maintenir le SMUR H24 et le centre de soins non programmés. Une baisse des horaires d'ouvertures est de nouveau négociée surtout le week end. Le centre de soins ne doit en aucun fermer le week end.

Actuellement, le directeur de l'hôpital négocie avec le personnel soignant.

- Borne de recharge électrique

Suite à la dégradation d'un câble d'une borne électrique à Vouziers, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT demande si d'autres bornes ont subi des dommages, si une déclaration de vol a été effectuée et s'il n'y aurait pas un autre moyen d'installer ces câbles afin que cela ne se reproduise plus ? M. le Président précise qu'il n'y a eu aucune autre dégradation sur le territoire, le câble a été retrouvé. Le matériel appartient à la FDEA donc cette structure a porté plainte et a fait une déclaration auprès de son assurance.

M. Christophe MANCEAUX explique qu'en Angleterre il existe des systèmes de câble fixés en hauteur et rétractables, mais sur des bornes de forte puissance, ce qui n'est pas le cas ici.

- Prochain conseil communautaire : 11 décembre 2025 au Centre Culturel Les Tourelles.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoit SINGLIT